ART. 24 N° 849

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 849

présenté par M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1er janvier 2017 »

la date:

« 1er juillet 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'allonger de 6 mois le délai de mise en place de la dématérialisation du bulletin de paie, afin de laisser du temps aux entreprises pour mettre en place ce dispositif.